

La lettre du Shabbath Hil'hoth Shabbath

Publié par Basé sur les cours donnés par



Un projet de
The Shema Yisrael Torah Network

**Rabbi David
Ostroff, shlita**
développé à partir du groupe de
Pirchei Shoshanim Semicha Program

Ces Hala'hoth ont été soumises par Rabbi Ostroff au Gaon le Rav Moshe Sternbuch, shlita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



15 Novembre 2002

Volume 1 – Lettre 1

Paracha Vayetsé 5763

Quand est-on autorisé à **remettre** de la nourriture sur le feu le Shabbath?

Certaines conditions doivent être réunies pour permettre ce retour ('hazara).¹

Quelles sont ces conditions?

Pour les Sephardim (Mé'haber)	Pour les Ashkenazim (Rama)
1. Le feu doit être <i>garouf vekatoum</i> (feu recouvert)	
2. La nourriture doit être entièrement cuite.	
3. Au dessus du feu, pas dans le four.	
4. La nourriture est au-dessus de <i>yad solédete bo.</i> (trop chaud pour que la main puisse le toucher)	4. La nourriture est toujours chaude.
5. La nourriture n'est pas placée sur le sol.	5. Le récipient contenant la nourriture ne doit pas être lâché
	6. On avait l'intention de le remettre sur le feu.

Pouvez-vous développer ces conditions?

1. Garouf vekatoum.

Quand une cuisinière à gaz ou **électrique** est utilisée, la source de chaleur doit être recouverte de cuivre ou d'une feuille en étain etc. Une feuille d'aluminium pose problème, et on doit poser la question à un Rav. On devra aussi questionner un Rav pour savoir si les boutons doivent être recouverts ou non.

Pour une **Plaque de Shabbath** (utilisée seulement pour chauffer); si elle comporte un bouton pour régler la température, il faut la recouvrir comme une cuisinière. Si il n'y a pas de bouton, il n'y a pas lieu de la recouvrir.²

2. La nourriture est entièrement cuite.

La nourriture doit être entièrement cuite, car en retournant la nourriture sur la source de chaleur, la cuisson pourrait reprendre et c'est interdit à cause de la règle du *bishoul*.

3. Au dessus du feu.

On est uniquement autorisé à remettre de la nourriture sur une cuisinière à gaz ou électrique mais pas à l'intérieur du four. Cependant, certains décisionnaires autorisent de remettre de la nourriture dans les fours modernes mais il faudra poser la question à un Rav.

4. La nourriture est au-dessus de yad solédete bo / toujours chaud

D'après le *Mé'haber*, la nourriture doit être au-dessus de la température dite de *yad solédete bo* pour permettre le retour sur le feu.

Chauffer d'une température inférieure au *yad solédete bo* à une température supérieure au *yad solédete bo* s'appelle cuire *bishoul*.

D'après le *Rama* on ne peut remettre de la nourriture sur le feu, que si cette nourriture n'est pas entièrement refroidie et qu'on puisse sentir qu'elle est encore chaude³

5. Mé'haber – La nourriture n'a pas été posée sur le sol

Une fois que la nourriture a été posée par terre, la remettre sur le feu apparaîtrait comme la cuisson d'un nouveau plat et non pas un retour sur le feu, cependant le plat doit être tenu en permanence dans la main. Si le plat a été mis au réfrigérateur, il ne peut être remis sur le feu même si toutes les autres conditions sont réunies

5b Rama – Le plat ne doit pas avoir été lâché

Le récipient contenant la nourriture ne doit pas avoir été lâché, et en agissant ainsi on montre que la nourriture **retourne** sur le feu et que ce n'est pas une 1^{ère} cuisson

6. On avait l'intention de remettre la nourriture sur le feu

C'est pour la même raison de montrer qu'on remet la nourriture sur le feu et qu'on ne la place pas pour la 1^{ère} fois.

Quelle est la halacha si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies?

Nous verrons cela si D. veut la semaine prochaine.

[1] Basé sur Siman 253:2

[2] basé sur *Iggroth Moshe* Orach Chaim 4, Siman 74.

[3] *Iggroth Moshe* (ibid) écrit (basé sur le Rav *Shoul'han Arou'h*) que c'est déterminé par la sensation que l'on mange ce plat comme un plat chaud

[En mémoire de Déborah-Guitel bath Baruch Brajzblat et de Fayga bath Ephraïm-Yossef Goldman](#)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4,rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr, ou www.deborah-guitel.com (site en construction),

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Shabbath et ne pas jeter mais déposer dans une Gueniza